

Une consultation publique a été tenue de 18h30 à 19h00 par M. Pierre Brosseau, maire, concernant le Règlement no 273 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de bonifier la réglementation entre 18h30 et 19h00 ; aucun public.

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 2 mai 2017

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 2 mai 2017 à 19h00, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Karo-Lyne Lachance, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-122

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2017-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2017

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 4 avril 2017.

Adoptée

2017-124

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 2 mai 2017.

2017-125

FONDATION DU CHUS – DON ANNUEL

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De verser un montant de 50 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne de financement 2017.

Adoptée

2017-126

THÉÂTRE DE LA PREMIÈRE SCÈNE – PLAN DE
COMMANDITES 10^E ÉDITION

Attendu que le Théâtre de la Première Scène débutera sa dixième saison;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

De commanditer pour un montant de 250 \$ dans le cadre du Plan de commandites du Théâtre de la Première Scène pour l'été 2017.

Que la municipalité organise un tirage afin de remettre des laissez-passer et des billets pour la soirée VIP. Les conditions pour y participer seront annoncées via le Mini-Val du mois de mai 2017.

Adoptée

2017-127

SDEG – ROUTE DES SOMMETS 2017 - CONTRIBUTION

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

De verser le montant de 400 \$ pour la Route des sommets pour la contribution annuelle 2017.

Adoptée

2017-128

LISTE DES COMPTES AU 2 MAI 2017

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 42 695,01 \$ en référence aux chèques no 201700129 à 201700163, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 2 mai 2017.

Adoptée

2017-129

PÉRIODE D'INFORMATION

2017-130

ÉTUDE DE RÉGIONALISATION DES SERVICES INCENDIE DANS
LA MRC DU GRANIT

Attendu que nous devons nommer un représentant pour assister aux rencontres concernant le regroupement des services de sécurité incendie;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

De nommer M. Serge Delongchamp et comme substitut M. Sylvain Bergeron.

Adoptée

2^E PROJET DE RÈGLEMENT N^o 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION,

ADOPTION : SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS N^o 273

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage N^o 214;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION,
dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que l'article 11 est ajouté afin d'inclure des dispositions relatives à l'usage Loisir et culture et ce, suite à la consultation publique;

Que conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

Que le conseil municipal mandate sa Directrice-Générale / Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n^o 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour les dispositions relatives au déboisement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les normes relatives à la superficie des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à la façade et à la profondeur des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure des dispositions relatives aux camps dans les terrains de camping;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux chenils;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure des dispositions relatives aux mini-maisons;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de Zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 avril 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage no 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.4.6 intitulé Reboisement est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Tous secteurs de coupe à blanc dont nous retrouvons moins de 1 500 tiges à l'hectare doivent être reboisés dans les 5 ans.

ARTICLE 3

L'article 7.3.3 intitulé Dimension et nombre est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ces dispositions s'appliquent seulement aux usages résidentiels d'une zone donnée, si le numéro de la présente sous-section apparaît dans les « Normes spéciales » de la grille des spécifications.

Un maximum de un (1) garage privé isolé et de deux (2) autres bâtiments accessoires est autorisé par bâtiment principal.

La hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Dans tous les cas cependant, la hauteur d'un garage privé isolé ne peut être supérieure à 6 m et celle des autres bâtiments accessoires à 4 m.

À l'intérieur du périmètre urbain, la superficie des garages a un maximum de 100 m² sans toutefois excéder 125% de la superficie de la résidence.

À l'intérieur des zones REC 1, REC-2-1, REC-2-2, un seul garage est permis par lot et une limite de 3 autres bâtiments accessoires ou annexes. Le garage ne pourra excéder 150% de la superficie du bâtiment principal.

Pour toutes les autres zones, la superficie combinée de tous les bâtiments accessoires ou annexes peut avoir maximum de 10% de la superficie du lot.

Nonobstant ce qui précède, un garage implanté en zone Rurale ne peut avoir une superficie de plus de 100 m² s'il est implanté à moins de 30 m de tout chemin public.

ARTICLE 4

L'article 7.2.4 intitulé Superficie et dimensions minimales pour les bâtiments principaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Tout bâtiment principal (à l'exception des maisons mobiles, des roulottes et des abris forestiers), doit avoir les dimensions suivantes, en excluant toute annexe (garage privé, véranda, ...) :

- 60 mètres carrés dans les zones M-1 et REC (façade minimum 6,1 mètres et profondeur minimum de 4,26 mètres);
- Pour toutes les zones, sur un coin de rue la façade 6,1 mètres doit s'appliquer sur les deux rues.

ARTICLE 5

L'article 8.10.2 intitulé Superficie minimale et densité brute pour les terrains de camping est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- la superficie minimale totale est de 8 000 mètres carrés;
- les densités brutes selon le type d'emplacement sont les suivantes :

Type d'emplacement de camping	Densité brute (Nombre maximal d'emplacements à l'hectare (ha))
Rustique	12/ha (833.33 m ² /emplacement)
Aménagé sans services	18/ha (555.55 m ² /emplacement)
Aménagé avec services	30/ha (333.33 m ² /emplacement)
Camp	5/ha (2000 m ² /emplacement)

ARTICLE 6

L'article 8.10.3 intitulé Aménagement des emplacements pour les terrains de camping est abrogé et remplacé par ce qui suit :

L'aménagement et les dimensions des emplacements de camping doivent respecter les normes suivantes :

-la superficie minimale de chaque emplacement selon les aires doit respecter les normes du tableau suivant :

Aire	Emplacement rustique accessible à pied	Tente et véhicule récréatif de moins de 12 m de longueur	Véhicules de plus de 12 m de longueur
Aire pour la tente	9 m ²	25 m ²	Non applicable
Aire de pique-nique	33 m ²	33 m ²	58 m ²
Aire d'accès et de stationnement	Non applicable	111 m ²	124 m ²
Camp	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	42 m ²	169 m ²	182 m ²

- la distance minimale entre les emplacements de camping selon les aires, doit respecter les normes du tableau suivant :

Aire	Emplacement rustique accessible à pied	Tente et véhicule récréatif de moins de 12 m de longueur	Véhicules de plus de 12 m de longueur
Aire pour la tente	9 m ²	25 m ²	Non applicable
Aire de pique-nique	33 m ²	33 m ²	58 m ²
Aire d'accès et de stationnement	Non applicable	111 m ²	124 m ²
Camp	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	42 m ²	169 m ²	182 m ²

- la largeur minimale de chaque emplacement est de 10 mètres;
- en milieu boisé, l'emplacement doit être entouré d'une bande boisée latérale et arrière minimale de 2 mètres. Aucun déboisement ou ouvrage n'est permis dans cette bande;
- en milieu boisé, le déboisement sur la superficie totale du terrain ne doit pas excéder 60 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre à 1 mètre du sol;
- une bande forestière de 30 mètres doit être conservée entre la route et le terrain de camping;
- chaque emplacement, autre que ceux de camping rustique, doit être desservi par une voie d'accès carrossable d'une largeur minimale de 3 mètres;
- les emplacements doivent être bien drainés, secs et assez loin des eaux stagnantes pour que celles-ci n'incommodent pas les campeurs et ne soient pas une cause d'insalubrité.

ARTICLE 7

Le sixième paragraphe de l'article 8.14 est abrogé et remplacé par les deux paragraphes suivants :

- Le chenil doit avoir un maximum de 30 chiens, incluant les chiots nés de portées lors de la garde en chenil;
- La superficie du bâtiment ne doit pas être supérieur de 180 mètres carrés pour la partie servant à la garde des chiens;

ARTICLE 8

L'article 8.14.1 intitulé Chenil sur le lot 4 500 059 est ajouté à la suite et se lira comme suit :

En plus des normes précédemment inscrites à l'article 8.14, à l'exception du sixième paragraphe les dispositions suivantes s'appliquent au chenil sur le lot 4 500 059:

- Le chenil doit avoir un maximum de 70 chiens, incluant chiens actifs (attelage en traîneau), femelles (attelage et reproductrices) et chiens retraités, à l'exception des chiots.
- Aucun chenil ne peut être implanté à moins de 125 mètres de la voie publique.

ARTICLE 9

L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin d'y ajouter la définition qui suit :

Chiot : jeune chien non sevré.

ARTICLE 10

Le chapitre 8 intitulé Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

8.17 Dispositions relatives aux minimaisons

La mise en place de minimaisons est autorisée sur le territoire, à l'exception des zones M-1 et REC Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les minimaisons sont autorisées aux conditions suivantes :

- Marge avant minimale de 12 m;
- Façade minimum du bâtiment de 5.48 m;
- Superficie minimale de 24 m²;
- Ratio de construction façade / hauteur de 1.5;
- Fondation permanente obligatoire.

ARTICLE 11

La grille des spécifications feuillet 2 de 4 est modifiée afin d'autoriser l'usage Loisir et culture à la nouvelle zone Rural 14 avec la note suivante :

L'usage temporaire d'une galerie d'art sera permis pour une durée de 150 jours dans les zones identifiées dans la grille des spécifications.

ARTICLE 12

Adopté à Val-Racine, ce 2 mai 2017

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 avril 2017
Adoption du premier projet de règlement :	4 avril 2017
Assemblée publique de consultation	2 mai 2017
Adoption du deuxième projet de règlement :	2 mai 2017
Demande d'approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

2017-132

RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES.

Mme Francyne Michaud Delongchamp conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES.

Le projet de règlement vise :

- Modifier l'emprise des rues.

2017-133

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Lotissement no 217;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire, M. Pierre Brosseau, le 6 juin 2017, à 18h30, au 2991 Chemin St-Léon, Val-Racine;

Que le conseil municipal mandate la Secrétaire-trésorière pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Lotissement n° 217 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier les dispositions relatives à l'emprise des rues;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 mai 2017;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Lotissement n° 217 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.4 intitulé *Emprise des rues* est modifié afin d'y lire maintenant :

L'emprise des rues doit avoir un tracé régulier avec une largeur minimum de 18 mètres et avoir une assiette carrossable de 8 mètres.

ARTICLE 3

Adopté à Val-Racine, ce 2 mai 2017

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mai 2017
Adoption du projet de règlement :	2 mai 2017
Assemblée publique de consultation :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

Adopté

2017-134

RÈGLEMENT NO 275 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCÈLLEMENT DES PUITES

Mme Francyne Michaud Delongchamp, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCÈLLEMENT DES PUITES.

Le projet de règlement vise :

- Modifier les tarifs des permis pour le déboisement;
- Obliger la supervision par un professionnel lors du scellement de tout ouvrage de captage d'eau.

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 275 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCHELLEMENT DES PUIITS

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement sur les permis et certificats no 216;

Attendu que la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le projet de règlement suivant :

1^{ER} PROJET RÈGLEMENT NO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCHELLEMENT DES PUIITS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire M. Pierre Brosseau, le 6 juin 2017 à 18H30 au 2991 Chemin St-Léon, Val-Racine;

Que le conseil municipal mandate la Secrétaire-trésorière pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCHELLEMENT DES PUIITS

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement sur les permis et certificats n° 216 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier le prix des permis pour les certificats de déboisement;

Attendu que le conseil désire inclure l'obligation de supervision par un professionnel lors du scellement de tout ouvrage de captage d'eau;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil 2 mai 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 216 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.5 intitulé *Coût des permis et certificats* est modifié afin d'y lire maintenant, au niveau des permis pour le déboisement :

Déboisement :

Coupe de moins de 3 hectares : Aucun permis nécessaire

Coupe 3 hectares et plus: 10\$ de l'hectare dès le premier hectare.

ARTICLE 3

L'article 4.4.2 intitulé *Forme de la demande* est modifié pour y ajouter ce qui suit, au niveau de la section sur les ouvrages de captage des eaux souterraines

- Le professionnel doit superviser le scellement d'une telle installation de prélèvement d'eau souterraine lors des travaux d'implantation, de modification ou de remplacement de l'installation et transmettre au ministre un rapport attestant que les travaux sont conformes

ARTICLE 4

Adopté à Val-Racine, 2 mai 2017

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mai 2017
Adoption du projet de règlement	2 mai 2017
Assemblée publique de consultation :	_____
Adoption du règlement :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

2017-136

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES – AVIS JURIDIQUE

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De demande un avis juridique à notre firme d'avocats Monty Sylvestre concernant notre projet de Politique d'aide financière aux entreprises.

Adoptée

2017-137

VOIRIE – PROLONGEMENT DU CIRCUIT DE 6,75 KM – MTQ CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Le Ministère des Transport offre à la municipalité de prolonger son circuit pour le contrat de déneigement. Ce dossier sera étudié lors d'un prochain atelier de travail.

- 2017-138 DÉPÔT DU RAPPORT DES ROUTES EN DATE 2 MAI 2017
- La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le Rapport des routes en date du 2 mai 2017 produit par l'employé municipal.
- 2017-139 VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL « ÉTÉ 2017
- Attendu que la municipalité doit à chaque année continuer à réparer et améliorer ses routes;
- Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,
- De demander une subvention de 21 000 \$ au député provincial M. Ghislain Bolduc pour des travaux d'amélioration sur les chemins suivants : chemin de la Montagne, rang des Haricots, chemin Doyon et chemin de Franceville.
- Adoptée
- 2017-140 VOIRIE - CONTRAT - TRAVAUX DE VOIRIE ÉTÉ 2017
- Attendu que nous avons reçu plusieurs listes de prix de machineries et d'équipements des entrepreneurs de la région;
- Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,
- D'accorder le contrat des travaux de voirie d'été à Les Entreprises Claude Rhéaume en lui indiquant une date limite de réalisation des travaux.
- Qu'après cette date, le contrat sera donné au soumissionnaire suivant ayant les prix des équipements les moins élevés.
- Adoptée
- 2017-141 VOIRIE -PIIRL
- Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,
- Que la Municipalité de Val-Racine entreprenne les démarches avec la firme Norda Stelo pour réaliser les plans et devis et la surveillance sans résidence des travaux dans le cadre du Programme PIIRL sur la route Chesham en 2017.
- Adoptée
- 2017-142 VOIRIE - TECQ
- Tous les travaux présentés dans la programmation de l'année de 2017 seront réalisés en 2018.

2017-143

VOIRIE –CAMION DE DÉNEIGEMENT – ENTRETIEN

Attendu qu'il faut remplacer les supports de lames arrières du côté droit pour une valeur de +/- 2 000 \$ et que le travail peut être exécuté par notre employé de voirie;

Attendu qu'il faut aussi remplacer quatre boulons aux traverses sous la boîte au montant de 56 \$ chacun;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De commander les supports de lames et les boulons de chez Centre du Camion de l'Amiante au coût de 2 500 \$ plus les taxes.

Adoptée

2017-144

VOIRIE – NIVELEUSE - ENTRETIEN

Attendu que nous devons faire réparer la rode du cylindre de la lame de la niveleuse;

Attendu que nous devons remplacer le radiateur hydraulique de la niveleuse et les boyaux;

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De commander de Strongco le radiateur hydraulique ainsi que les boyaux au montant de 1 507,11 \$ plus taxes et de faire réparer la rode du cylindre chez Fabrication Pierre Fluet à St-Ludger.

Adoptée

2017-145

VOIRIE – CAMIONNETTE FORD – BOÎTE

Attendu que la boîte de la camionnette Ford est pourrie et qu'il faut la remplacer;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D'allouer un budget jusqu'à concurrence de 1000 \$ pour l'achat d'une boîte usagée pour la camionnette Ford.

Adoptée

2017-146

VOIRIE –RÉTROCHARGEUSE - RADIATEUR

Attendu que le radiateur de la rétrochargeuse n'est pas réparable;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De commander le radiateur de la rétrochargeuse chez Longus au montant de 522 \$ plus les taxes.

Adoptée

2017-147

VOIRIE – FOURNAISE À L’HUILE DU GARAGE

Attendu que le ventilateur de la fournaise à l’huile du garage est toujours en fonction;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De faire l’entretien annuel de la fournaise et faire la réparation du ventilateur par Les Pétroles R. Turmel.

Adoptée

2017-148

COUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le conseil demande de vérifier pour ajouter les travaux de drainage et rechargement de la cour du centre communautaire dans le programme TECQ.

2017-149

VOIRIE - PRODUIT DE DÉGLAÇAGE – JUS DE BETTERAVE

M. Pierre Brosseau, maire demande à M. Adrien Blouin un suivi sur le dossier.

2017-150

VOIRIE – BLOUSE DE TRAVAIL POUR L’EMPLOYÉ

Attendu que l’employé de voire a besoin d’une blouse de travail;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que M. Adrien Blouin va lui en apporter et que si aucune n’est de sa grandeur, il est autorisé à faire l’achat et cet achat sera remboursée sur présentation de pièce justificative.

Adoptée

2017-151

REMPLACEMENT DE MME SYLVIE CUSTEAU – ENTRETIEN MÉNAGER

Attendu que nous avons reçu une seule candidature pour le poste de Préposé (e) à l’entretien pour le centre communautaire;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

D’engager Mme Linda Therrien et d’autoriser M. Pierre Brosseau, maire et Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail.

Adoptée

2017-152

AUTORISATION DE LA DESTRUCTION DES ARCHIVES

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à détruire les archives selon la liste préparée par HB archivistes en date du 2017-04-13.

Adoptée

2017-153

CONTRÉE DU MASSIF MÉGANTIC - CHOIX D'UN NOM DE CONSTELLATION

Attendu que le Comité de la Contrée du Massif Mégantic demande à chaque municipalité de choisir une constellation pour la représenter;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Racine choisit la constellation « Le Taureau » puisqu'il y a quelques années le Centre d'interprétation de l'astronomie du Mont Mégantic, nous a attribué l'étoile Mérope dans la constellation « Le Taureau ».

Adoptée

2017-154

TRIATHLON CANADAMAN/CANADAWOMAN - AUTORISATION DE PASSAGE

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic et Endurance Aventure organisent un triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 8 et 9 juillet prochain;

Attendu que les participants emprunteront en vélo, le 9 juillet 2017, plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes ;

Attendu que les participants emprunteront en vélo, le 8 juillet 2017, la route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis;

Attendu que le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile ;

Attendu que les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

Que les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le territoire de la municipalité de Val-Racine selon le parcours déterminé par Endurance Aventure (voir parcours en pièce attachée) les 8 et 9 juillet prochains ;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adoptée

2017-155

TERRAIN CONTAMINÉ

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière avait comme mandat de revenir sur le dossier du terrain contaminé lorsqu'il y aurait un nouveau programme de subvention pour décontaminer des terrains financé par le gouvernement;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De présenter notre projet de décontamination du lot 4 500 046 dans le cadre du programme ClimatSol-Plus- Volet 2.

Adoptée

2017-156

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2016-2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les États comparatifs en date du 31 mars 2017.

2017-157

SITE INTERNET – HÉBERGEMENT

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De renouveler pour trois ans l'hébergement de notre site Internet avec Axanti au coût de 221,65 \$.

Adoptée

2017-158

DEMANDE DE M. JEAN-LUC TREMBLAY – ACHAT DE GRAVIER

Attendu que M. Jean-Luc Tremblay veut acheter du gravier dans notre gravière sur le chemin Doyon;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De maintenir notre décision de ne vendre aucun matériau granulaire en provenance de notre gravière sur le chemin Doyon.

Adoptée

2017-159

ATELIER DE TRAVAIL

Qu'un atelier de travail sera tenu à 18h30, le 23 mai 2017.

2017-160

QUÉBEC BRANCHÉ ET BRANCHER POUR INNOVER

M. Pierre Brosseau, maire, annonce aux membres du conseil qu'Axion ne présentera pas de demande de subvention dans le cadre du Programme Québec branché et Branché pour innover puisque les critères du programme sont trop sévères, que les délais sont trop courts et qu'il n'y a aucun avantage financier pour les opérateurs.

2017-161

BON COUP

Programme Nouveaux horizons pour les aînés: Achat de trois réfrigérateurs pour la cuisine du centre communautaire. Félicitations à Mme Francyne Michaud Delongchamp pour son travail dans ce dossier.

2017-162

FORMATION – DÉMOGRAPHIE, IMMOBILIER ET RENOUEAU VILLAGEOIS

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Pierre Brosseau, maire à s'inscrire pour la formation Démographie, immobilier et renouveau villageois, le 8 juin 2017 à St-Camille, organiser par CLD Haut-Saint-François au coût de 45 \$ plus les taxes.

Adoptée

2017-163

BILAN FINANCIER POUR LA PROMOTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Mme Francyne Michaud Delongchamp demande de produire un bilan financier des dépenses réalisées en main-d'œuvre concernant la promotion de la salle communautaire.

2017-164

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-165-

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Karo-Lyne Lachance propose la fermeture de la séance, il est 23h00.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2017-125, 2017-126, 2017-127, 2017-128, 2017-131, 2017-133, 2017-135, 2017-136, 2017-139, 2017-140, 2017-141, 2017-143, 2017-144, 2017-145, 2017-146, 2017-147, 2017-150, 2017-151, 2017-155, 2017-157 et 2017-162.